

Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice: 27
Membres présents: 24
Suffrages exprimés: 27

République Française

Délibération N° 2021-44
Conseil Municipal du 28 Avril 2021

DATE DE CONVOCATION : 22 Avril 2021

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI - B. LAFAYE – G. MIGNON - M. VILLEGIER- M.H. AUBINEAU T.DEGRANDE – P.FREON - M.A. CHEVALIER – C. BONNEAU - G. MICHELY – J.P. DESLIAS –K. PERROIS - S.BROUILLET – W. BOURGEAU – E.PISANI – A. DUBRUN – F. GUIRAO – H. ROSARIO – E. PILLARD-CLEMENTEL - S.RAYNAUD – C. NANGLARD – P. BERTON – C. RAFIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : P. ORMECHE donne pouvoir à W. BOURGEAU – S. DELIMOGEES donne pouvoir à P. BERTON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : P. ORMECHE – J.F. CESSAC – S. DELIMOGEES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : P. BERTON

OBJET : SOUSCRIPTION A L'OPTION « SAUVEGARDE 3.2.1. & USAGES COLLABORATIFS »

VU l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 43-423-BP 2013 du Département de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération n° 17-11-01 de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ATD16 en date du 8 novembre 2017 approuvant modification des statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération n° CA2020-12_R04 du Conseil d'Administration du 10 décembre 2020 relative à la proposition par l'ATD16 des nouvelles missions « Sauvegarde 3.2.1 » et « Sauvegarde 3.2.1. & usages collaboratifs »,

Considérant l'intérêt de la commune de Châteauneuf-sur-Charente pour une telle mission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **PAR 27 VOIX POUR** :

- ✓ de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16, à compter du 1^{er} juin 2021 à la « Sauvegarde 3.2.1. & usages collaboratifs » incluant les services mentionnés dans la brochure annexée à la présente délibération,
- ✓ précise que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement Intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,
- ✓ Approuve le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante,
- ✓ Approuve la charte de bonne pratique en termes de sauvegarde annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE